



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU JURA

Direction des collectivités territoriales  
et des moyens de l'Etat  
Bureau des collectivités territoriales et du  
contentieux

Arrêté prononçant la création de la commune nouvelle  
d'AROMAS

Arrêté n° DCTME-BCTC- 20161215-001

LE PRÉFET DU JURA,  
Chevalier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2113-1 et suivants ;

Vu les délibérations du 2 décembre 2016 de la commune d'Aromas et de la commune de Villeneuve les Charnod par lesquelles, de manière concordante, les conseils municipaux ont décidé d'accepter la création d'une commune nouvelle en lieu et place de leurs communes ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture du Jura ;

### ARRETE

**Article 1er :** Il est créé la commune nouvelle d'AROMAS issue de la fusion des communes d'AROMAS et de VILLENEUVE LES CHARNOD. Cette création prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Article 2 :** Le siège de la commune nouvelle d'AROMAS est situé Mairie d'AROMAS, 1, rue de l'École 39240 AROMAS.

**Article 3 :** Jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal de la commune nouvelle d'AROMAS sera composé de l'ensemble des conseillers municipaux en exercice des communes d'AROMAS et de VILLENEUVE LES CHARNOD tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux dressés en application de l'article L 2121-1 du code général des collectivités territoriales.

L'effectif du conseil municipal de la commune nouvelle est de 21 membres (14 pour AROMAS et 7 pour VILLENEUVE LES CHARNOD).

**Article 4 :** L'ensemble des biens, droits et obligations des communes d'AROMAS et de VILLENEUVE LES CHARNOD est transféré à la commune nouvelle d'AROMAS qui est substituée dans toutes leurs délibérations et dans tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle.

L'ensemble des personnels des communes dont est issue la commune nouvelle est réputé relever de cette dernière dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

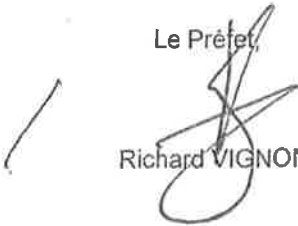
**Article 5 :** Les chiffres de la population de la commune nouvelle s'établissent à 534 habitants pour la population municipale et à 552 habitants pour la population totale (chiffres en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016). Ces chiffres seront réactualisés selon les règles établies par l'INSEE.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura, les maires des communes d'AROMAS et de VILLENEUVE LES CHARNOD, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République française, inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura et transmis à Monsieur le Directeur Régional de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

A Lons-le-Saunier, le

**15 DEC, 2016**

Le Préfet,

  
Richard VIGNON

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois suivant sa publication.